

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Valoplastik (ex VPC_Valorisation Plastiques et Complexes)

9 rue d'Hélios
34710 Lespignan

Références : H2-2026-094
Code AIOT : 0003701697

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement Valoplastik (ex VPC_Valorisation Plastiques et Complexes) implanté 9 rue d'Hélios 34710 Lespignan . L'inspection a été annoncée le 07/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier en date du 4 novembre 2025, des riverains ont signalé d'importantes émissions de poussière provenant des installations situées au 9 rue d'Hélios, sur les sites de Recygypse, de Valoridec BTP et de Valoplastik.

La visite d'inspection visait à vérifier la situation administrative de ces sites et les conditions d'émission des effluents.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Valoplastik (ex VPC_Valorisation Plastiques et Complexes)
- 9 rue d'Hélios 34710 Lespignan
- Code AIOT : 0003701697
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Valoplastik est une filiale du groupe VALHOLDING, qui compte notamment les sociétés Recygypse et Valoridec BTP. Les installations sont exploitées sous couvert de la déclaration initiale en date du 11 décembre 2017 (preuve de dépôt n°A-7-ABQHG17M), pour les activités répertoriées par les rubriques 2791-2, 2714-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 11/12/2017	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Air Odeurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence que les installations exploitées au 9 rue d'Helios par les sociétés Valoridec BTP, Recygypse et Valoplastik constituent un ensemble technique et géographique unique, caractérisant un périmètre d'installation classée pour la protection de l'environnement unique.

Dans ces conditions, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est transmis à la société Recygypse, en sa qualité de titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour la régularisation administrative du site. Des dossiers de porter à connaissance et de cas par cas devront être déposés. Ils devront intégrer l'ensemble des activités exercées sur le site par les trois entités, et démontrer que les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que le bassin de récupération des effluents sont correctement dimensionnés pour couvrir les besoins cumulés de l'ensemble des activités du site (cf rapport d'inspection référencé H2-2026-074).

En parallèle, la société Valoplastik devra notifier la cessation des activités qui ont fait l'objet de la déclaration administrative en date du 11 décembre 2017 (preuve de dépôt n°A-7-ABQHG17M), conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 11/12/2017					
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative					
Prescription contrôlée :					
<table><tr><td>2714-2 (D) Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³</td><td> • Capacité de l'activité : 999 m³ </td></tr><tr><td>2791-2 (DC) Installations de traitement de déchets non dangereux [...] La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j</td><td> • Capacité de l'activité : 9 t/j </td></tr></table>		2714-2 (D) Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	• Capacité de l'activité : 999 m³	2791-2 (DC) Installations de traitement de déchets non dangereux [...] La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	• Capacité de l'activité : 9 t/j
2714-2 (D) Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	• Capacité de l'activité : 999 m³				
2791-2 (DC) Installations de traitement de déchets non dangereux [...] La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	• Capacité de l'activité : 9 t/j				
Constats :					
Il est constaté que le site situé au 9 rue d'Hélios abrite les activités : • de la société Valoplastik (n°AIOT : 0003701697), soumise au régime de la déclaration pour les rubriques suivantes 2791-2, 2714-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; • de la société Valoridec BTP(n°AIOT : 0006606197), soumise au régime de la déclaration pour les rubriques 2791-2, 2716-2, 1532-2, 2713-2, 2714-2, 2718-2 de la nomenclature des ICPE ; • de la société Recygypse (n°AIOT : 0003700842) site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2019-I-118 en date du 6 février 2019 au titre des rubriques 2716-1 et 2791-1 de la nomenclature des ICPE. L'inspection a mis en évidence que ces trois entités ne disposent pas d'une indépendance technique et fonctionnelle. Elles partagent en effet des infrastructures d'exploitation et de sécurité communes : une entrée et une sortie uniques, les mêmes moyens de lutte contre l'incendie, un bassin commun de récupération des effluents aqueux, ainsi qu'un pont-bascule commun. Il est de jurisprudence constante que ces installations constituent un ensemble technique et géographique unique, caractérisant un périmètre d'installation classée pour la protection de l'environnement unique. Les capacités de stockage et de traitement doivent par conséquent être cumulées pour l'appréciation des seuils de la nomenclature ICPE.					

Chaque entité tient un tableau de relevé hebdomadaire des stocks ainsi qu'un suivi des entrées et sorties, renseignant notamment le numéro de SIRET du client, le chantier de provenance, le mode de transport, le code déchets.

L'analyse de ces états de stocks pour la rubrique 2714 (transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) fait ressortir, pour chaque entité :

- un volume stocké de plus de **6 045 m³** pour Valoridec (hors stockage en balles) ;
- un volume stocké de **1 017 m³** pour Valoplastik.

Le volume total cumulé sur le site s'élève ainsi à **7 062 m³**, soit un niveau largement supérieur au seuil de **1000 m³** fixé pour le régime de l'enregistrement. L'installation relève donc désormais du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2714.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été proposé dans le cadre de l'inspection de la société Recygypse afin d'enjoindre l'exploitant à procéder à la régularisation administrative du site dont l'entrée est située au 9 rue d'Hélios à Lespignan. En parallèle, l'exploitant de la société Valoplastik devra notifier, à Madame la Préfète, une cessation partielle des activités répertoriées pour les rubriques 2791-2, 2714-2 qui seront reprises dans le dossier de porter à connaissance qui sera déposé par la société Recygypse.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Air Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Risques d'envol

Prescription contrôlée :

L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;
- s'il est fait usage de bennes ouvertes pour le transport, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;
- toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Il n'a pas été constaté d'envols de déchets. Les poussières émises sur le site sont susceptibles d'être générées par les activités de tri et de traitement du gypse opérées dans le bâtiment de la société Recygypse.

Type de suites proposées : Sans suite